

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 14 mai 2024 à 17h30, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Bertrand Lefebvre, Benoit Ladouceur, Robert Morin, Marc-André Michaud et Carl-Miguel Maldonado et mesdames Marie-Ève Couturier, Vicky Mokas, Nathalie Lepage, Patricia Lebel, Darllie Pierre-Louis et Anny Mailloux.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, madame Corinne Gendron, conseillère en développement touristique et madame Agnès Alba, chargée de communication et marketing numérique.

14 879-05-24 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 880-05-24 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2024
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 7 mai 2024
5. Liste des comptes à payer au 6 mai 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Liste des dépenses incompressibles en date du 6 mai 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
8. Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP)
9. Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)
10. Rapport du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

**DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES
MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES**

11. Adoption du règlement numéro 151 sur la gestion contractuelle et abrogeant les règlements numéros 146 et 146-1
12. Dépôt du Rapport annuel 2023 sur l'application des règlements numéros 146 et 146-1 sur la gestion contractuelle
13. Autorisation de signature – Sommaire du Tableau combiné et Tableau combiné (règlement #119)
14. Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 549 700 \$ qui sera réalisé le 22 mai 2024
15. Résolution d'adjudication – Emprunt par billets au montant de 549 700 \$
16. Disposition de biens
17. Mandat à l'Union des municipalités du Québec et autorisation de signature - Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029
18. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et autorisation de signature - Entente de regroupement Laurentides-Outaouais 2024-2029 relativement aux assurances de dommages
19. Mandat afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre d'un acte d'intervention forcée au litige entre Cité de la Plaine et Ville de Terrebonne
20. Autorisation de paiement dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
21. Participation au Grand Gala de la Fondation Saint-Sacrement
22. Tournoi de golf de la Fondation Santé Sud de Lanaudière le 28 mai 2024
23. Engagement temporaire d'un aménagiste au service d'aménagement, de l'environnement et du développement durable
24. Engagement de deux étudiants à titre de préposé stagiaire à l'accueil
25. Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins au comité consultatif pour l'élaboration du quartier universitaire de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) à Terrebonne
26. Désignation d'un émissaire auprès du ministère de la Langue française (MLF)
27. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts de Lanaudière pour l'année 2024-2025
28. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL) pour l'année 2024-2025

COMMUNICATIONS :

29. Amendement à la résolution numéro 14 854-04-24 - Demande de subvention au Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

30. Autorisation de signature – Demande d'avenant pour le volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) relativement à la prolongation des délais pour la mise en œuvre des projets
31. Mandat de consultation pour le développement d'un événement gourmand
32. Appui à la Corporation événementielle Créative pour le développement du Festival Frissons et de CHAPO-Festival international d'amuseurs publics – autorisation de signature
33. Autorisation de signature – Protocole d'entente 2024-2025 entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE dans le cadre du Plan d'action 2022-2024 modifié dans ledit protocole par les programmations annuelles, le tout, en lien avec le Programme d'appui aux collectivités (PAC) adopté conformément à l'Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et autorisation de paiement

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

34. Examen et approbation du Règlement numéro 1103-73 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de rendre non-applicables les dispositions concernant les distances séparatrices relatives à un immeuble protégé d'usage public pour les zones AD 630 et CON 104
35. Examen et approbation du Règlement numéro 1103-74 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications
36. Examen et approbation du Règlement numéro 1198-10 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'autoriser l'usage " Service d'entreposage " dans certaines zones du secteur de la Gare et de modifier des dispositions relatives aux maisons de répit et aux résidences pour personnes âgées
37. Avis complémentaire de la MRC Les Moulins sur le 1er projet du plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et abrogation de la résolution numéro 14 821-03-24

AUTRES POINTS

38. Autres sujets
39. Période de questions
40. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 881-05-24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2024

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2024 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 882-05-24 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 7 mai 2024

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 7 mai 2024 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 883-05-24 Liste des comptes à payer au 6 mai 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 6 mai 2024 au montant de 535 851,61 \$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer au 6 mai 2024* »).

ADOPTÉE

14 884-05-24 Liste des dépenses incompressibles en date du 6 mai 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE la liste des dépenses incompressibles (paiements émis) – Rapport en date du 6 mai 2024, au montant de 859 466,41 \$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Dépenses incompressibles – Rapport en date du 6 mai 2024* »).

ADOPTÉE

14 885-05-24 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Mai 2024* »).

ADOPTÉE

14 886-05-24 Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 25 avril 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 25 avril 2024 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 887-05-24

Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 23 avril 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 23 avril 2024 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 888-05-24

Rapport du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 25 avril 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 25 avril 2024 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 889-05-24 Adoption du règlement numéro 151 sur la gestion contractuelle et abrogeant les règlements numéros 146 et 146-1

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite modifier les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tout, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger les règlements 146 et 146-1 susmentionnés et d'adopter un nouveau règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du conseil tenue le 16 avril 2024 sur la gestion contractuelle de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 151 sur la gestion contractuelle et abrogeant les règlements numéros 146 et 146-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉE

14 890-05-24 Dépôt du Rapport annuel 2023 sur l'application des règlements numéros 146 et 146-1 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, une municipalité doit déposer, au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Rapport annuel 2023 sur l'application des règlements numéros 146 et 146-1 sur la gestion contractuelle soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

14 891-05-24 Autorisation de signature – Sommaire du Tableau combiné et Tableau combiné (règlement #119)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de refinancer l'emprunt effectué dans le cadre du règlement numéro 119 de la MRC Les Moulins intitulé : *Règlement décrétant des travaux d'aménagement pour la stabilisation des berges de la rivière Mascouche, autorisant une dépense de 2 438 696,00 \$ et un emprunt pour en assurer le financement ;*

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le *Sommaire du Tableau combiné* et le *Tableau combiné* en vue du refinancement de l'emprunt effectué dans le cadre du règlement numéro 119.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document exigé par l'institution financière la plus avantageuse suite au résultat de l'appel d'offres public relatif au refinancement du règlement numéro 119 de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 892-05-24

Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 549 700 \$ qui sera réalisé le 22 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués, la Municipalité régionale de comté Les Moulins souhaite emprunter par billets pour un montant total de 549 700,00 \$ qui sera réalisé le 22 mai 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
119	549 700,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté Les Moulins aura le 21 mai 2024, un emprunt au montant de 549 700,00 \$, sur un emprunt original de 1 022 700,00 \$, concernant le financement du règlement numéro 119;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 21 mai 2024, cet emprunt ne sera pas encore renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 22 mai 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 119 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 mai 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le préfet et le directeur-général et greffier-trésorier;
4. Les billets quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	99 500 \$	4.85 %
2026	104 400 \$	4.85 %
2027	109 700 \$	4,85 %
2028	115 200 \$	4,85 %
2029	120 900 \$	4,85 %
2029	0 \$	

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 22 mai 2024, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 119, soit prolongé d'un (1) jour.

ADOPTÉE

14 893-05-24

Résolution d'adjudication – Emprunt par billets au montant de 549 700,00\$

Date d'ouverture :	14 mai 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 mai 2024
Montant :	549 700,00 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté Les Moulins a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 mai 2024, au montant de 549 700,00\$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu 3 soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

99 500 \$	4,85000 %	2025
104 400 \$	4,85000 %	2026
109 700 \$	4,85000 %	2027
115 200 \$	4,85000 %	2028
120 900 \$	4,85000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,85000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE TERREBONNE

99 500 \$	4,89000 %	2025
104 400 \$	4,89000 %	2026
109 700 \$	4,89000 %	2027
115 200 \$	4,89000 %	2028
120 900 \$	4,89000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,89000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

99 500 \$	4,90000 %	2025
104 400 \$	4,80000 %	2026
109 700 \$	4,65000 %	2027
115 200 \$	4,55000 %	2028
120 900 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,98600

Coût réel : 4,96878 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité régionale de comté des Moulins accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 22 mai 2024 au montant de 549 700,00 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 119. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

14 894-05-24

Disposition de biens

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite disposer de biens, notamment de bureaux et d'appareils électroniques et informatiques vétustes, désuets, défectueux ou dont l'usage n'est plus requis dans l'un des écocentres de la Ville de Terrebonne ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la disposition de biens, notamment de bureaux et d'appareils électroniques et informatiques vétustes, désuets, défectueux ou dont l'usage n'est plus requis, lesquels sont listés ou photographiés à l'annexe A jointe à la présente résolution, à l'un des écocentres de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE

14 895-05-24

Mandat à l'Union des municipalités du Québec et autorisation de signature - Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la MRC Les Moulins souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE

14 896-05-24

Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et autorisation de signature - Entente de regroupement Laurentides-Outaouais 2024-2029 relativement aux assurances de dommages

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la MRC Les Moulins souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2024-2029;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} novembre 2024;

QUE le conseil de la MRC Les Moulins s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000,00 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Laurentides-Outaouais relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2024-2029 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-46 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 4 000,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-420 « *Assurances* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 897-05-24

Mandat afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre d'un acte d'intervention forcée au litige entre Cité de la Plaine et Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Litige Forseti Inc. par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, pour un montant ne dépassant pas 10 000,00\$, pour répondre à un acte d'intervention forcée au litige entre Cité de la Plaine et Ville de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme susmentionnée afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre d'un acte d'intervention forcée au litige entre Cité de la Plaine et Ville de Terrebonne et d'ajouter ainsi une banque d'heures pour un montant ne dépassant pas 15 000,00 \$;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme Litige Forseti Inc. pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre d'un acte d'intervention forcée au litige entre Cité de la Plaine et Ville de Terrebonne, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000,00 \$, pour les honoraires et les déboursés et excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-47 émis par le directeur général et greffier-trésorier jusqu'à concurrence de 15 000,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-412 « *Services juridiques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 898-05-24

Autorisation de paiement dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 147-09-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une entente sectorielle avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) dans le cadre du Programme de partenariat territorial de Lanaudière issu de l'Entente de partenariat territorial ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente susmentionnée prévoit une contribution financière de 20 000,00\$ pour trois (3) ans 2022-2025 de la part de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu du Conseil des arts et des lettres du Québec, les noms des artistes de l'organisme retenus dans le cadre du Programme de partenariat susmentionné ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre aux artistes retenus, le versement de la part de la MRC Les Moulins dans le cadre du Programme de partenariat susmentionné ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve l'octroi des subventions, pour un total de 20 000,00 \$ pour l'année 2023-2024, relativement aux projets suivants et autorise la transmission aux artistes retenus, de leur montant respectif, le tout, dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) :

Présenté par	Subvention octroyée
Monsieur Marc Lincourt	Pour un montant total de : 10 000,00 \$
Madame Manon Riendeau	Pour un montant total de : 10 000,00 \$

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-48 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 20 000,00 \$, poste budgétaire 2622-985 « *Conseil des arts et des lettres du Québec* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 899-05-24 Participation au Grand Gala de la Fondation Saint-Sacrement

CONSIDÉRANT la tenue du Grand Gala de la Fondation Saint-Sacrement, lequel aura lieu le 16 mai 2024 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'achat de trois (3) billets afin de permettre à madame Marie-Eve Couturier ainsi que messieurs Bertrand Lefebvre et Robert Morin de participer au Grand Gala de la Fondation Saint-Sacrement, lequel aura lieu le 16 mai 2024, au montant de 200,00 \$ par personne. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-49 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 600,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation-congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 900-05-24 Tournoi de golf de la Fondation Santé Sud de Lanaudière le 28 mai 2024

CONSIDÉRANT la tenue du tournoi de golf de la Fondation Santé Sud de Lanaudière, lequel aura lieu le 28 mai 2024, au Club de Golf Le Mirage ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'achat de deux (2) billets afin de permettre à madame Nathalie Lepage et monsieur Bertrand Lefebvre de participer au souper du tournoi de golf de la Fondation Santé Sud de Lanaudière, lequel aura lieu le 28 mai 2024, au Club de Golf Le Mirage, au montant de 250,00 \$ par personne. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-50 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 500,00 \$, poste budgétaire 2110-312 « *Législation-congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 901-05-24 Engagement temporaire d'un aménagiste au service d'aménagement, de l'environnement et du développement durable (amendée par la résolution numéro 14 928-06-24)

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il a lieu de procéder à l'engagement temporaire d'un aménagiste au service d'aménagement, de l'environnement et du développement durable, à compter du 3 juin 2024 ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement temporaire de monsieur Charles Simoneau au poste d'aménagiste au service d'aménagement, de l'environnement et du développement durable, à compter du 3 juin 2024, à raison de 34 heures par semaine, et ce, jusqu'au 6 juin 2025 inclusivement, conformément aux termes du contrat de travail. La rémunération est établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 2. Une période de probation de 6 mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un contrat de travail avec monsieur Charles Simoneau relativement au poste d'aménagiste pour une durée d'1 an.

ADOPTÉE

14 902-05-24 Engagement de deux étudiants à titre de préposé stagiaire à l'accueil (poste temporaire) (Amendée par la résolution numéro 14 978-08-24)

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins au cours de la saison estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement de deux (2) étudiants à titre de Préposé stagiaire à l'accueil au service du développement économique et touristique durant la période estivale pour un maximum de 720 heures pour les deux (2) postes, au salaire horaire de 18,00 \$;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement des étudiants suivants aux postes de Préposées stagiaires à l'accueil au service du développement économique et touristique pour la période estivale, à compter du 10 juin 2024, pour un maximum de 720 heures pour les deux postes, au taux horaire de 18,00 \$:

1. Marie-Neige Vallée-Flibotte
2. Zachary Zine

QUE la description de fonction jointe à la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un contrat de travail avec madame Marie-Neige Vallée-Flibotte et avec monsieur Zachary Zine.

ADOPTÉE

14 903-05-24 Nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins au comité consultatif pour l'élaboration du quartier universitaire de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) à Terrebonne

CONSIDÉRANT le nouveau campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) à Terrebonne, il y a lieu de nommer un représentant au comité consultatif pour l'élaboration du quartier universitaire de l'UQTR à Terrebonne;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins nomme monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, à titre de représentant de la MRC Les Moulins au comité consultatif pour l'élaboration du quartier universitaire de l'UQTR à Terrebonne.

ADOPTÉE

14 904-05-24 Désignation d'un émissaire auprès du ministère de la Langue française (MLF)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un émissaire de la MRC Les Moulins auprès du ministère de la Langue française (MLF) ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins nomme monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, à titre d'émissaire de la MRC Les Moulins auprès du ministère de la Langue française (MLF).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le formulaire de désignation de l'émissaire de la MRC Les Moulins auprès du ministère de la Langue française (MLF).

ADOPTÉE

14 905-05-24 Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts de Lanaudière pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels d'adhésion pour 2024-2025 à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière sont de 100,00 \$, excluant les taxes;

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par madame Vicky Mokus et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière pour l'année 2024-2025 et autorise le paiement de la cotisation annuelle, au montant 100,00 \$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-51 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 100,00\$, poste budgétaire 2110-494 « *Législation – Association* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 906-05-24

Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL) pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler l'adhésion de la MRC au Conseil des bassins versants de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL);

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels d'adhésion pour 2024-2025 au Conseil des bassins versants de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL) sont de 500,00 \$;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil des bassins versants de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL), pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et autorise le paiement de la cotisation annuelle, au montant 500,00 \$, excluant les taxes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-52 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 500,00 \$, poste budgétaire 2390-494 « *Législation - Association* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 907-05-24

Amendement à la résolution numéro 14 854-04-24 - Demande de subvention au Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 854-04-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 14 854-04-24 afin de préciser le montant de la demande de subvention ;

Il est proposé par monsieur Carl Miguel Maldonado, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 14 854-04-24 soit et est amendée et qu'ainsi, les 2 derniers paragraphes de cette résolution soient et sont remplacés par les suivants :

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la demande de subvention, au montant de 25 000,00 \$, dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier et/ou le préfet, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une demande de subvention, au montant de 25 000,00 \$, dans le cadre du au Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions et tout autre document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 908-05-24

Autorisation de signature – Demande d'avenant pour le volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) relativement à la prolongation des délais pour la mise en œuvre des projets

CONSIDÉRANT l'entente « Signature innovation – L'innovation durable : de l'incubation à l'implantation d'entreprises » dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation signée en janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entente devait initialement se terminer au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la lettre de la ministre datée du 21 mars 2024 relative à la prolongation des délais pour la mise en œuvre des projets qui offre la possibilité d'un report jusqu'au 31 janvier 2027;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande un avenant à l'entente « Signature innovation – L'innovation durable : de l'incubation à l'implantation d'entreprises » dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de prolonger les délais pour la mise en œuvre des projets.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à l'entente « Signature innovation – L'innovation durable : de l'incubation à l'implantation d'entreprises » dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation afin de se prévaloir des nouveaux délais et ainsi engager les sommes relatives aux projets soutenus dans le cadre de cette entente jusqu'au 31 janvier 2026 et de dépenser celles-ci jusqu'au 31 janvier 2027.

ADOPTÉE

14 909-05-24

Mandat de consultation pour le développement d'un événement gourmand

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite effectuer une consultation pour le développement d'un événement gourmand sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la proposition de services et l'entente de services soumises le 6 mai 2024 par madame Anne-Marie Laurence, gestionnaire de projets spéciaux (travailleur indépendant), au montant de 15 000,00 \$, excluant les taxes, pour effectuer la consultation susmentionnée ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate madame Anne-Marie Laurence, afin d'effectuer une consultation pour le développement d'un événement gourmand sur le territoire de la MRC Les Moulins, pour un montant de 15 000,00 \$, excluant les taxes, conformément à la proposition de services et à l'entente de services soumise le 6 mai 2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document pour donner effet à la présente résolution, notamment l'entente de services soumise le 6 mai 2024 par madame Anne-Marie Laurence, gestionnaire de projets spéciaux (travailleur indépendant).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à payer madame Anne-Marie Laurence selon les termes et modalités prévus à l'entente, et ce, au fur et à mesure de l'avancement dudit mandat.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-53 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant ne dépassant pas 15 000,00 \$, excluant les taxes, poste budgétaire 2622-419 « *Services professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 910-05-24

Appui à la Corporation événementielle Créative pour le développement du Festival Frissons et de CHAPO-Festival international d'amuseurs publics – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite appuyer le projet de la Corporation événementielle Créative pour le développement du Festival Frissons et de CHAPO-Festival international d'amuseurs publics visant à obtenir une subvention du Fonds de soutien au développement de l'offre touristique du Québec ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie le projet de la Corporation événementielle Créative pour le développement du Festival Frissons et de CHAPO-Festival international d'amuseurs publics visant à obtenir une subvention du Fonds de soutien au développement de l'offre touristique du Québec.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie la signature par monsieur Mathieu Traversy, préfet, de la lettre datée du 15 avril 2024, appuyant le projet susmentionné, de la Corporation événementielle Créative pour le développement du Festival Frissons et de CHAPO-Festival international d'amuseurs publics, et ce, pour et au nom de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 911-05-24

Autorisation de signature – Protocole d'entente 2024-2025 entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE dans le cadre du Plan d'action 2022-2024 modifié dans ledit protocole par les programmations annuelles, le tout, en lien avec le Programme d'appui aux collectivités (PAC) adopté conformément à l'Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 846-03-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 845-03-22, le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le Plan d'action 2022-2024 du Programme d'appui aux collectivités (PAC) conformément à l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE pour la réalisation de projets et d'activités dans le cadre du Plan d'action 2022-2024 du Programme d'appui aux collectivités (PAC) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le Protocole d'entente 2024-2025 entre la MRC Les Moulins et l'organisme AMINATE dans le cadre du Plan d'action 2022-2024 modifié dans ledit protocole par les programmations annuelles, le tout, en lien avec le Programme d'appui aux collectivités (PAC), protocole d'entente qui génère une dépense d'un montant maximal de 77 304,00 \$, pour l'année 2024-2025.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement de la somme susmentionnée, sous réserve des termes du protocole d'entente, selon les modalités suivantes :

- 25 % suite à la signature du protocole d'entente ;
- 50 % suite au dépôt du rapport d'étape faisant état de l'avancement des projets, des activités et des budgets (voir 10.1.1) ;
- 25 % suite au dépôt du rapport final incluant les atteintes des objectifs et le rapport financier (voir 10.1.3).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-54 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant maximal de 77 304,00 \$, poste budgétaire 2622-983 « *Entente MIFI* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 912-05-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1103-73 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de rendre non-applicables les dispositions concernant les distances séparatrices relatives à un immeuble protégé d'usage public pour les zones AD 630 et CON 104

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1103-73 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de rendre non-applicables les dispositions concernant les distances séparatrices relatives à un immeuble protégé d'usage public pour les zones AD 630 et CON 104 ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-73 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de rendre non-applicables les

dispositions concernant les distances séparatrices relatives à un immeuble protégé d'usage public pour les zones AD 630 et CON 104.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 913-05-24 Examen et approbation du Règlement numéro 1103-74 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1103-74 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-74 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 914-05-24 Examen et approbation du Règlement numéro 1198-10 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'autoriser l'usage " Service d'entreposage " dans certaines zones du secteur de la Gare et de modifier des dispositions relatives aux maisons de répit et aux résidences pour personnes âgées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1198-10 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'autoriser l'usage " Service d'entreposage " dans certaines zones du secteur de la Gare et de modifier des dispositions relatives aux maisons de répit et aux résidences pour personnes âgées ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement 1198-10 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'autoriser l'usage " Service d'entreposage " dans certaines zones du secteur de la Gare et de modifier des dispositions relatives aux maisons de répit et aux résidences pour personnes âgées.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 915-05-24

Avis complémentaire de la MRC Les Moulins sur le 1er projet du plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et abrogation de la résolution numéro 14 821-03-24

CONSIDÉRANT la résolution N° CC23-055 adoptée par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) lors de la séance du 6 octobre 2023 adoptant un premier Projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (1^{er} PPMADR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins, en collaboration avec ses villes constituantes et à la suite des échanges avec la CMM, souhaite que soient prévues au PMAD des interventions précises en matière de transport collectif et d'infrastructures de transport routier, de façon à soutenir et consolider le développement des aires TOD, le transfert modal vers le transport collectif, la desserte efficace en transport collectif pour les futurs développements résidentiels, la diminution des zones de congestion et la fluidité du transport des marchandises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite abroger la résolution numéro 14 821-03-24 adoptée le 12 mars 2024;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 14 821-03-24 soit et est abrogée.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande que la CMM modifie la section traitant spécifiquement des infrastructures et des interventions requises en matière de transport routier et collectif, pour la réalisation des objectifs du PMAD afin d'y inscrire les projets suivants;

- La requalification et la consolidation de la ligne de train exo 5 Mascouche (Train de l'Est) de façon à retrouver les niveaux d'achalandage de 2019 pour cette ligne qui constitue le fondement des aires TOD de Terrebonne/ Lachenaie et de Mascouche;
- La mise en place d'un Projet structurant de l'Est (PSE) prévoyant un axe vers Laval et la MRC Les Moulins, ainsi qu'un axe vers la MRC L'Assomption, en vue de consolider et de soutenir le développement des secteurs à développer ou à redévelopper à l'intérieur des périmètres urbains existant;
- L'amélioration des infrastructures et des services de bus et de transport à demande, en cohérence avec le projet de refonte du réseau de bus du secteur L'Assomption / Terrebonne-Mascouche;
- Le développement du transport collectif dans l'axe de l'autoroute 640 entre la MRC Les Moulins et la MRC Deux-Montagnes;
- Le soutien aux initiatives tels que Communauto, Auto partage et autres projets de covoiturage permettant de réduire le nombre de véhicules automobiles;
- Le réaménagement de l'échangeur des autoroutes A-40 et A- 640 pour limiter la congestion routière et garantir une meilleure fluidité du transport des marchandises.

QUE la résolution numéro 14 821-03-24 soit et est abrogée et qu'elle soit remplacée par la présente résolution.

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN), aux MRC de la couronne Nord, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ainsi qu'à la Ville de Terrebonne et à la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

14 916-05-24

Clôture de la séance

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mathieu Traversy, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-
trésorière adjointe et directrice du service
du greffe